



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental spécial :**

**N° NV252 - 30 SEPTEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## **Caisse nationale des allocations familiales**

- 2015191-0050 - décision du 1er juillet 2015 portant délégation de signature de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - Mme Abdoul Malik
- 2015191-0051 - décision du 1er juillet 2015 portant délégation de signature de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - Mme Barthe
- 2015191-0052 - décision du 1er juillet 2015 portant délégation de signature de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - Mme Kerguillec
- 2015191-0053 - décision du 1er juillet 2015 portant délégation de signature de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - Mme Nicolas
- 2015191-0054 - décision du 1er juillet 2015 portant délégation de signature de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - Mme Routhier
- 2015191-0055 - décision du 1er juillet 2015 portant délégation de signature de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - M. Dominique MELLIER
- 2015191-0056 - décision du 1er juillet 2015 portant délégation de signature de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - M. Hamelain
- 2015191-0057 - décision du 1er juillet 2015 portant délégation de signature de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - M. Lebrun

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

- 2015244-0127 - délégation de signature SPF PARIS 2
- 2015244-0128 - délégation de signature MDRA
- 2015244-0129 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 6 Notre Dame des Champs
- 2015252-0022 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle et d'expertise PARIS 20EME
- 2015244-0130 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle et d'expertise PARIS 8EME CHAMPS ELYSEES EUROPE HAUSSMANN
- 2015244-0131 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle et d'expertise PARIS 8EME ROULE HOICHE - ROULE ARTOIS
- 2015244-0132 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle et d'expertise PARIS 17EME TERNES - BATIGNOLLES
- 2015244-0133 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - inspection de fiscalité personnelle et patrimoniale PARIS 18EME

## **Préfecture de police**

- 2015271-0014 - Arrêté n°2015-00796 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service information et sécurité



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015191-0050**

**Signé le vendredi 10 juillet 2015**

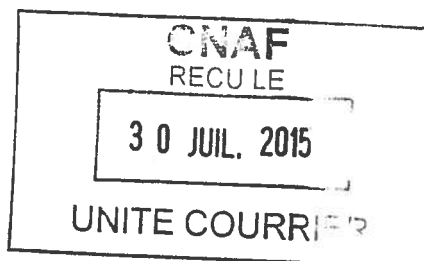
**Caisse nationale des allocations familiales**

décision du 1er juillet 2015 portant délégation de signature de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - Mme Abdoul Malik

30 JUL. 2015

transmis à :  
suite à donner :

CNAF



**Caisse nationale des allocations familiales**

**Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant**

**délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

**NOR :**

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code rural et notamment son article L.732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 89 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales du 22 juin 2015 ;

Vu la décision de désigner Madame Marie Abdoul-Malik Responsable de site

**DECIDE :**



32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 57 24

## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame Marie Abdoul-Malik Responsable de site pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les marchés de support et de maintenance logiciels ou matériels relevant de ses missions/les marchés locaux attachés à son site géographique les pièces suivantes :

- les correspondances courantes du site ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- les contrats et conventions hors réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T ;
- les engagements de dépenses (création, modification, annulation) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les commandes d'achats (en création, annulation, modification) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement du site ;
- l'ordonnancement des bordereaux, des ordres de paiements, des ordres de dépenses, des ordres de recettes, des ordres de reversement pour les « vus et admis en dépenses » (en création, modification, annulation) des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T ;
- la réception et le traitement des factures sans limitation de montant, la gestion des opérations de fin d'exercice relevant du profil « ordonnateur », l'autorisation des sorties d'inventaires ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 90 000 € H.T ;
- Après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- Pour le site : les ordres de mission du personnel en métropole, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T;
- Pour le site : l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires.

## **Article 2**

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

## **Titre II : DELEGATIONS DE POUVOIR**

### **Article 1**

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à Madame Marie Abdoul-Malik Responsable de site pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Madame Marie Abdoul-Malik sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Madame Marie Abdoul-Malik disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail Madame Marie Abdoul-Malik pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 90 000€ H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Madame Marie Abdoul-Malik déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences, qu'elles soient pénales ou civiles.

### **Article 2**

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

**Titre III : PUBLICATIONS**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, à Paris le 10 juillet 2015

Le Directeur général  
Daniel LENOIR

La responsable de site  
Marie ABDOUL-MALIK

Le Contrôleur Général  
Economique et Financier  
Eric Nouvel

Le contrôleur général  
économique et financier  
Eric NOUVEL



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015191-0051**

**Signé le vendredi 10 juillet 2015**

**Caisse nationale des allocations familiales**

décision du 1er juillet 2015 portant délégation de signature de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - Mme Barthe



**CNAF**

**Caisse nationale des allocations familiales**

**Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant**

**délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

**NOR :**

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code rural et notamment son article L.732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 89 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales du 22 juin 2015 ;

Vu la décision de désigner Madame Dominique Barthe Responsable de site

**DECIDE :**



32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 57 24

## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame Dominique Barthe Responsable de site pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les marchés de support et de maintenance logiciels ou matériels relevant de ses missions/les marchés locaux attachés à son site géographique les pièces suivantes :

- les correspondances courantes du site ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- les contrats et conventions hors réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T ;
- les engagements de dépenses (création, modification, annulation) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les commandes d'achats (en création, annulation, modification) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement du site ;
- l'ordonnancement des bordereaux, des ordres de paiements, des ordres de dépenses, des ordres de recettes, des ordres de reversement pour les « vus et admis en dépenses » (en création, modification, annulation) des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T ;
- la réception et le traitement des factures sans limitation de montant, la gestion des opérations de fin d'exercice relevant du profil « ordonnateur », l'autorisation des sorties d'inventaires ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 90 000 € H.T ;
- Après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- Pour le site : les ordres de mission du personnel en métropole, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T;
- Pour le site : l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires.

## **Article 2**

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

## **Titre II : DELEGATIONS DE POUVOIR**

### **Article 1**

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à Madame Dominique Barthe Responsable de site pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Madame Dominique Barthe sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Madame Dominique Barthe disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail Madame Dominique Barthe pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 90 000€ H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Madame Dominique Barthe déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences, qu'elles soient pénales ou civiles.

### **Article 2**

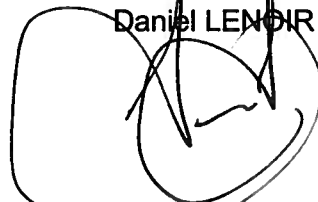
La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

**Titre III : PUBLICATIONS**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, à Paris le 10 juillet 2015

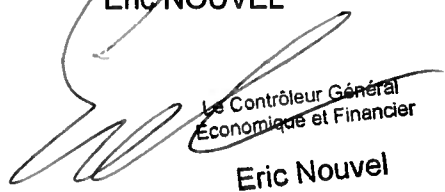
Le Directeur général  
Daniel LENDIR



La responsable de site  
Dominique BARTHE



Le contrôleur général  
économique et financier  
Eric NOUVEL



Le Contrôleur Général  
Économique et Financier  
Eric Nouvel



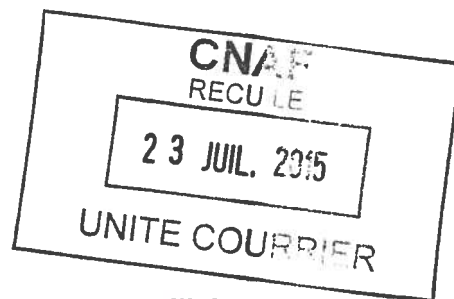
**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015191-0052**

**Signé le vendredi 10 juillet 2015**

**Caisse nationale des allocations familiales**

décision du 1er juillet 2015 portant délégation de signature de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - Mme Kerguillec



CNAF

**Caisse nationale des allocations familiales**

**Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant  
délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

**NOR :**

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code rural et notamment son article L.732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 89 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales du 22 juin 2015 ;

Vu la décision de désigner Madame Jocelyne Kerguillec Responsable de site

**DECIDE :**



32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 57 24

## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame Jocelyne Kerguillec Responsable de site pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les marchés de support et de maintenance logiciels ou matériels relevant de ses missions/les marchés locaux attachés à son site géographique les pièces suivantes :

- les correspondances courantes du site ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- les contrats et conventions hors réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 €H.T ;
- les engagements de dépenses (création, modification, annulation) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les commandes d'achats (en création, annulation, modification) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement du site ;
- l'ordonnancement des bordereaux, des ordres de paiements, des ordres de dépenses, des ordres de recettes, des ordres de reversement pour les « vus et admis en dépenses » (en création, modification, annulation) des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T ;
- la réception et le traitement des factures sans limitation de montant, la gestion des opérations de fin d'exercice relevant du profil « ordonnateur », l'autorisation des sorties d'inventaires ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 90 000 € H.T ;
- Après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- Pour le site : les ordres de mission du personnel en métropole, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T;
- Pour le site : l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires.

## **Article 2**

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

## **Titre II : DELEGATIONS DE POUVOIR**

### **Article 1**

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à Madame Jocelyne Kerguillec Responsable de site pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Madame Jocelyne Kerguillec sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Madame Jocelyne Kerguillec disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail Madame Jocelyne Kerguillec pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 90 000€ H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Madame Jocelyne Kerguillec déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences, qu'elles soient pénales ou civiles.

### **Article 2**

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

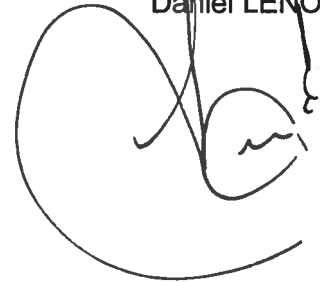


**Titre III : PUBLICATIONS**

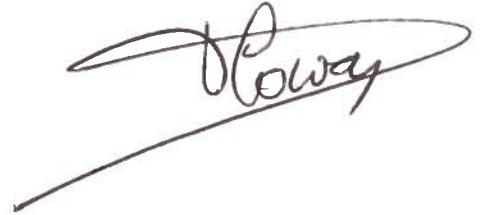
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) » .

Fait, à Paris le 10 juillet 2015

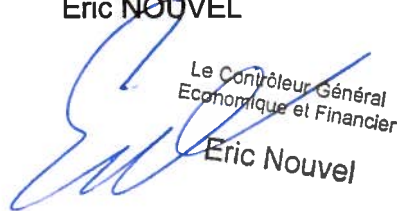
Le Directeur général  
Daniel LENOIR



La responsable de site  
Jocelyne KERGUILLEC



Le contrôleur général  
économique et financier  
Eric NOUVEL



Le Contrôleur Général  
Economique et Financier  
Eric Nouvel





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015191-0053**

**Signé le vendredi 10 juillet 2015**

**Caisse nationale des allocations familiales**

décision du 1er juillet 2015 portant délégation de signature de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - Mme Nicolas

29 JUIL. 2015

transmis à :  
suite à donner :

**CNAF**

**Caisse nationale des allocations familiales**

**Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant**

**délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

**NOR :**

CNAF  
RECUE

29. JUIL 2015

SERVICE COURRIER

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code rural et notamment son article L.732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 89 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales du 22 juin 2015 ;

Vu la décision de désigner Madame Annie Nicolas Responsable de site

**DECIDE :**



32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 57 24

## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame Annie Nicolas Responsable de site pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les marchés de support et de maintenance logiciels ou matériels relevant de ses missions/les marchés locaux attachés à son site géographique les pièces suivantes :

- les correspondances courantes du site ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- les contrats et conventions hors réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 €H.T ;
- les engagements de dépenses (création, modification, annulation) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les commandes d'achats (en création, annulation, modification) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement du site ;
- l'ordonnancement des bordereaux, des ordres de paiements, des ordres de dépenses, des ordres de recettes, des ordres de reversement pour les « vus et admis en dépenses » (en création, modification, annulation) des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T ;
- la réception et le traitement des factures sans limitation de montant, la gestion des opérations de fin d'exercice relevant du profil « ordonnateur », l'autorisation des sorties d'inventaires ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 90 000 € H.T ;
- Après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- Pour le site : les ordres de mission du personnel en métropole, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T;
- Pour le site : l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires.

## **Article 2**

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

## **Titre II : DELEGATIONS DE POUVOIR**

### **Article 1**

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à Madame Annie Nicolas Responsable de site pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Madame Annie Nicolas sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Madame Annie Nicolas disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail Madame Annie Nicolas pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 90 000€ H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Madame Annie Nicolas déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences, qu'elles soient pénales ou civiles.

### **Article 2**

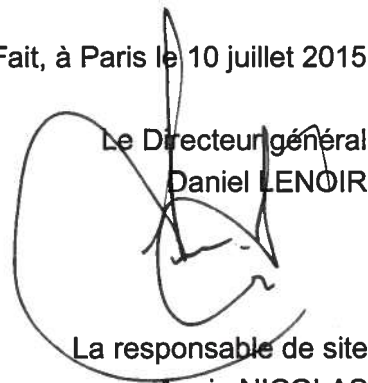
La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

**Titre III : PUBLICATIONS**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, à Paris le 10 juillet 2015

Le Directeur général  
Daniel LENOIR



La responsable de site  
Annie NICOLAS



Le Contrôleur Général  
Economique et Financier

Eric Nouvel

Le contrôleur général  
économique et financier  
Eric NOUVEL









**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015191-0054**

**Signé le vendredi 10 juillet 2015**

**Caisse nationale des allocations familiales**

décision du 1er juillet 2015 portant délégation de signature de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - Mme Routhier

**CNAF**

**Caisse nationale des allocations familiales**

**Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant**

**délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

**NOR :**

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code rural et notamment son article L.732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 89 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales du 22 juin 2015 ;

Vu la décision de désigner Madame Valérie Routhier Responsable de site

**DECIDE :**



32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 57 24



## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame Valérie Routhier Responsable de site pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les marchés de support et de maintenance logiciels ou matériels relevant de ses missions/les marchés locaux attachés à son site géographique les pièces suivantes :

- les correspondances courantes du site ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- les contrats et conventions hors réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T ;
- les engagements de dépenses (création, modification, annulation) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les commandes d'achats (en création, annulation, modification) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement du site ;
- l'ordonnancement des bordereaux, des ordres de paiements, des ordres de dépenses, des ordres de recettes, des ordres de reversement pour les « vus et admis en dépenses » (en création, modification, annulation) des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T ;
- la réception et le traitement des factures sans limitation de montant, la gestion des opérations de fin d'exercice relevant du profil « ordonnateur », l'autorisation des sorties d'inventaires ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 90 000 € H.T ;
- Après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- Pour le site : les ordres de mission du personnel en métropole, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T;
- Pour le site : l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires.

## **Article 2**

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

## **Titre II : DELEGATIONS DE POUVOIR**

### **Article 1**

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à Madame Valérie Routhier Responsable de site pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Madame Valérie Routhier sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Madame Valérie Routhier disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail Madame Valérie Routhier pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 90 000€ H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Madame Valérie Routhier déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences, qu'elles soient pénales ou civiles.

### **Article 2**

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

**Titre III : PUBLICATIONS**

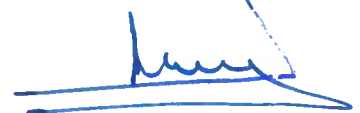
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site internet « www.caf.fr »..

Fait, à Paris le 10 juillet 2015

Le Directeur général  
Daniel LENOIR

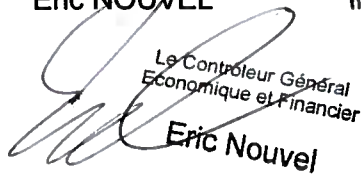


La responsable de site  
Valérie ROUTHIER



Le contrôleur général  
économique et financier  
Eric NOUVEL

*n° 216/15*



Le Contrôleur Général  
Économique et Financier  
Eric Nouvel

CERTI du CENTRE-EST		Original	Copies
Directeur	Reçu le : 20 JUL. 2015		
Agent-Comptable			
Sous-Directeur			
Secrétaire			
App. Périph.			
Arch. Tech.			
Producteur			
P.R.M.			
Affichage			
Classement			
N° Compositag. 539			



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015191-0055**

**Signé le vendredi 10 juillet 2015**

**Caisse nationale des allocations familiales**

décision du 1er juillet 2015 portant délégation de signature de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - M. Dominique MELLIER



29 JUIL. 2015

transmis à :  
suite à donner :

CNAF  
RECUT  
29 JUIL 2015  
SERVICE CNAF

**CNAF**

**Caisse nationale des allocations familiales**

**Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant**

**délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

**NOR :**

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code rural et notamment son article L.732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 89 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales du 22 juin 2015 ;

Vu la décision de désigner Monsieur Dominique Mellier Responsable de site

**DECIDE :**



32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 57 24

## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Dominique Mellier Responsable de site pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les marchés [de support et de maintenance logiciels ou matériels relevant de ses missions/les marchés locaux attachés à son site géographique] les pièces suivantes :

- les correspondances courantes du site ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- les contrats et conventions hors réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T ;
- les engagements de dépenses (création, modification, annulation) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les commandes d'achats (en création, annulation, modification) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement du site ;
- l'ordonnancement des bordereaux, des ordres de paiements, des ordres de dépenses, des ordres de recettes, des ordres de reversement pour les « vus et admis en dépenses » (en création, modification, annulation) des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T ;
- la réception et le traitement des factures sans limitation de montant, la gestion des opérations de fin d'exercice relevant du profil « ordonnateur », l'autorisation des sorties d'inventaires ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 90 000 € H.T ;
- Après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- Pour le site : les ordres de mission du personnel en métropole, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T;
- Pour le site : l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires.

## **Article 2**

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

## **Titre II : DELEGATIONS DE POUVOIR**

### **Article 1**

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à Monsieur Dominique Mellier Responsable de site pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Monsieur Dominique Mellier sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Dominique Mellier disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail Monsieur Dominique Mellier pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 90 000€ H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Monsieur Dominique Mellier déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences, qu'elles soient pénales ou civiles.

### **Article 2**

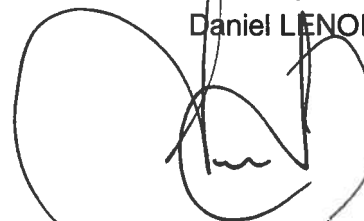
La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

**Titre III : PUBLICATIONS**

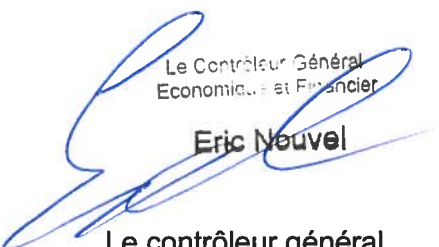
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, à Paris le 10 juillet 2015

Le Directeur général  
Daniel LENOIR



Le responsable de site  
Dominique MELLIER



Le Contrôleur Général  
Economique et Financier

Eric NOUVEL

Le contrôleur général  
économique et financier  
Eric NOUVEL





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015191-0056**

**Signé le vendredi 10 juillet 2015**

**Caisse nationale des allocations familiales**

décision du 1er juillet 2015 portant délégation de signature de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - M. Hamelain



20 AOÛT 2015

transmis à :  
CNAF suite à donner :

**Caisse nationale des allocations familiales**  
**Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant**  
**délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**  
**NOR :**

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code rural et notamment son article L.732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 89 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales du 22 juin 2015 ;

Vu la décision de désigner Monsieur Laurent Hamelain Responsable de site

**DECIDE :**



32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 57 24





## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent Hamelain Responsable de site pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les marchés [de support et de maintenance logiciels ou matériels relevant de ses missions/les marchés locaux attachés à son site géographique] les pièces suivantes :

- les correspondances courantes du site ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- les contrats et conventions hors réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T ;
- les engagements de dépenses (création, modification, annulation) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les commandes d'achats (en création, annulation, modification) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement du site ;
- l'ordonnancement des bordereaux, des ordres de paiements, des ordres de dépenses, des ordres de recettes, des ordres de reversement pour les « vus et admis en dépenses » (en création, modification, annulation) des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T ;
- la réception et le traitement des factures sans limitation de montant, la gestion des opérations de fin d'exercice relevant du profil « ordonnateur », l'autorisation des sorties d'inventaires ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 90 000 € H.T ;
- Après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- Pour le site : les ordres de mission du personnel en métropole, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T;
- Pour le site : l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires.

## **Article 2**

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

## **Titre II : DELEGATIONS DE POUVOIR**

### **Article 1**

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à Monsieur Laurent Hamelain Responsable de site pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Monsieur Laurent Hamelain sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Laurent Hamelain disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail Monsieur Laurent Hamelain pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 90 000€ H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Monsieur Laurent Hamelain déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences, qu'elles soient pénales ou civiles.

### **Article 2**

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

**Titre III : PUBLICATIONS**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site internet « www.caf.fr »..

Fait, à Paris le 10 juillet 2015

Le Directeur général  
Daniel LENOIR



Le responsable de site  
Laurent HAMELAIN

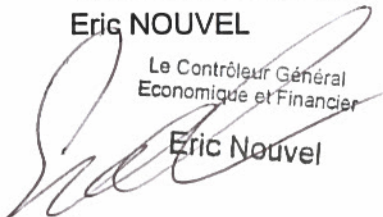


Le contrôleur général  
économique et financier n° 211/15

Eric NOUVEL

Le Contrôleur Général  
Economique et Financier

Eric Nouvel







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015191-0057**

**Signé le vendredi 10 juillet 2015**

**Caisse nationale des allocations familiales**

décision du 1er juillet 2015 portant délégation de signature de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - M. Lebrun

**CNAF**

**Caisse nationale des allocations familiales**

**Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant**

**délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

**NOR :**

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code rural et notamment son article L.732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 89 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales du 22 juin 2015 ;

Vu la décision de désigner Monsieur Hervé Lebrun Responsable de site

**DECIDE :**



32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 57 24

*JL*

## Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE

### Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Hervé Lebrun Responsable de site pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les marchés [de support et de maintenance logiciels ou matériels relevant de ses missions/les marchés locaux attachés à son site géographique] les pièces suivantes :

- les correspondances courantes du site ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- les contrats et conventions hors réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 €H.T ;
- les engagements de dépenses (création, modification, annulation) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les commandes d'achats (en création, annulation, modification) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement du site ;
- l'ordonnancement des bordereaux, des ordres de paiements, des ordres de dépenses, des ordres de recettes, des ordres de reversement pour les « vus et admis en dépenses » (en création, modification, annulation) des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T ;
- la réception et le traitement des factures sans limitation de montant, la gestion des opérations de fin d'exercice relevant du profil « ordonnateur », l'autorisation des sorties d'inventaires ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 90 000 € H.T ;
- Après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- Pour le site : les ordres de mission du personnel en métropole, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T;
- Pour le site : l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires.

## **Article 2**

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

## **Titre II : DELEGATIONS DE POUVOIR**

### **Article 1**

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à Monsieur Hervé Lebrun Responsable de site pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Monsieur Hervé Lebrun sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Hervé Lebrun disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail Monsieur Hervé Lebrun pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 90 000€ H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Monsieur Hervé Lebrun déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences, qu'elles soient pénales ou civiles.

### **Article 2**

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

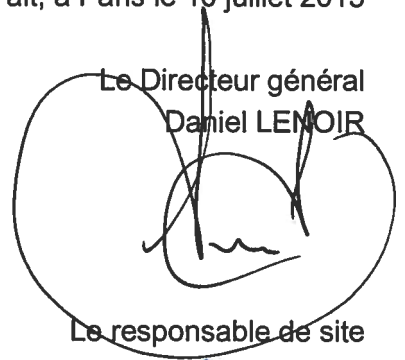


**Titre III : PUBLICATIONS**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait, à Paris le 10 juillet 2015

Le Directeur général  
Daniel LENOIR

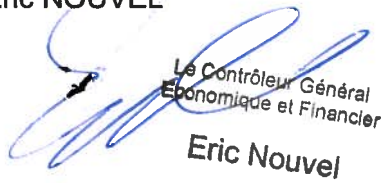


Le responsable de site  
Hervé LEBRUN



Caisse nationale des allocations familiales  
Site de Lyon  
Tour Part Dieu  
129 Rue Servient  
69326 Lyon Cedex 03

Le contrôleur général  
économique et financier  
Eric NOUVEL



Le Contrôleur Général  
Economique et Financier  
Eric Nouvel





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0127**

Signé le mardi 01 septembre 2015

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

délégation de signature SPF PARIS 2



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés  
SPF Paris 2<sup>ème</sup> bureau  
6, Rue Paganini  
75972 Paris Cedex 20

## DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, madame Lise CARIOU, responsable du service de la publicité foncière de PARIS 2 :

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. MARC Patrick, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de PARIS 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances de catégorie B désignés ci-après :

BAGAGE Thierry

TREGOUET Brigitte

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France..

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

La comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Lise CARIOU



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0128**

Signé le mardi 01 septembre 2015

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

délégation de signature MDRA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le

**01 SEP. 2015**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur général des Finances Publiques de classe exceptionnelle  
Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le Décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M.Philippe PARINI, administrateur général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M.Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

ARRETE

## DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

Nom Prénom  Grade	Pouvoir
AUFFRET Fabienne Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
BORHOVEN Aline Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
BOSJEAN Eric Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
BOUGNAUD-VEDEL Florence Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
DE BARBARIN Erick Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
DREYFUS-ARIZA Christine Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
DRICI Franck Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
DUFOUR Jean-Philippe Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions

<p>GALARET David</p> <p>Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>GILLET Vincent</p> <p>Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>GROS Marie-Colette</p> <p>Inspectrice Auditrice des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>HARMANT Christophe</p> <p>Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>HARMEL Isabelle</p> <p>Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>HAVEL Claire</p> <p>Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>HOAREAU Laurence</p> <p>Inspectrice Auditrice des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>JEAN Philippe-Louis</p> <p>Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>LAFAGE Pierre</p> <p>Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>
<p>LATOUR Jean-François</p> <p>Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques</p>	<p>Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions</p>

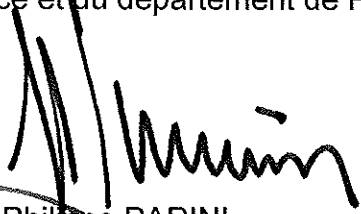


MARTIN Christine Inspectrice Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
MATHON DIT RICHARD Florence Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
MONGOLD Jacques Inspecteur Principal Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
MOREEL Marie-Anne Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
MORISOT Marie-Laure Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
OSSOWSKI Aline Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
PETIT Odile Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
PICQUET Johanna Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
RAFFIER Philippe Inspecteur Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
RAMON Dominique Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
REIGNIER Philippe Inspecteur Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions

TETAUD Catherine Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
TOLLARI Marie-Josèphe Inspectrice Principale Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
VIEAU Sophie Inspectrice Auditrice des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions
WIRTZ Frédéric Inspecteur Auditeur des Finances Publiques	Reçoit délégation afin de signer toutes les affaires relevant de ses attributions

Les délégations précédemment consenties à M. Laurent HENNEQUIN, Mme Nicole MARTINEZ, Mme Sylvie MEYNARD, M. Sylvain NAULIN et Mme Christine TROUSSIER sont supprimées.

L'Administrateur Général des finances publiques  
de classe exceptionnelle  
Directeur régional des finances publiques  
d'Ile-de-France et du département de Paris



Philippe PARINI



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0129**

**Signé le mardi 01 septembre 2015**

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 6  
Notre Dame des Champs



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
Service des Impôts des Entreprises du 6<sup>e</sup> arrdt  
Notre-Dame-des-Champs  
9 place Saint Sulpice  
75292 PARIS cedex 06

#### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du 6<sup>e</sup> arrdt Notre-Dame-des-Champs

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. TELLE Philippe, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises du 6<sup>e</sup> arrdt Notre-Dame-des-Champs, à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € en cas d'absence du chef de service et dans la limite de 15 000 € lorsque le chef de service est présent ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ; en cas d'absence du chef de service et dans la limite de 15 000 € lorsque le chef de service est présent,

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande en cas d'absence du chef de service;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CIORA Véronique	contrôleuse	10 000€	10 000€
HEBLES Isabelle	contrôleuse	10 000€	10 000€
SISKA Catherine.	contrôleuse	10 000€	10 000€
LAVOIX Christine	contrôleuse PI	10 000€	10 000€
PILLOT Catherine	contrôleuse PI	10 000€	10 000€
DESENCLOS Patricia	contrôleuse PI	10 000€	10 000€
HORDESSEAUX Sylvie	contrôleuse	10 000€	10 000€
VIALLE Philippe	contrôleur	10 000€	10 000€
REBEYROTTE- REMACLY Annie	Contrôleuse PI	10 000€	10 000€

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Didier JULLIARD



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015252-0022**

Signé le mercredi 09 septembre 2015

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -  
pôle de contrôle et d'expertise PARIS 20EME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU  
DEPARTEMENT DE PARIS  
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST  
Pôle de Contrôle et d'Expertise de Paris 20ème  
6, rue Paganini  
75920 PARIS CEDEX 20

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Paris 20 ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BARBE Jérôme	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
N'GUYEN Phi-Loan Marie	Inspectrice	15 000€	
RICHARDS Brigitte .	Inspectrice	15 000 €	
PERRIER-AYARI Elisabeth	Inspectrice	15 000€	
CASTEL Patrick	Inspecteur	15 000€	
COLAS – GUERIN Joelle	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
OSWALDT Jean	Contrôleur	10 000€	5 000€
SARRASIN Valérie	Contrôleuse	10 000€	5 000€
TAIEB Vincent	Contrôleur	10 000€	5 000€

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris le 9 Septembre 2015  
Le responsable du pôle contrôle expertise,  
Christine FOIN







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0130**

**Signé le mardi 01 septembre 2015**

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -  
pôle de contrôle et d'expertise PARIS 8EME CHAMPS ELYSEES EUROPE  
HAUSSMANN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
PÔLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST  
POLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE DE  
PARIS 8<sup>ème</sup> Champs Elysées - Europe Haussmann  
5 rue de Londres 75315 Paris

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Champs Elysées – Europe Haussmann ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

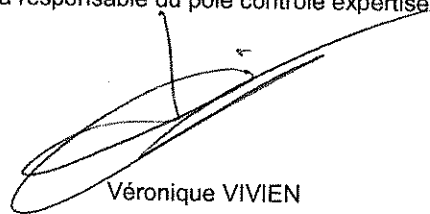
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AYINA Martial	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
BLONDET Céline	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
GAMRACY Martine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
LAILLE Patrick	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
MARTIN Fabienne	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
SEILLER Nathalie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
SORIVELLE Christine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
BARRIER Cédric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
EGALIS Fabrice	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
FERRADOU – LACOSTE Cristelle	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
KHOURY Mireille	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
PALAZY – RAOULT Agnès	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris , le 1<sup>er</sup> septembre 2015

La responsable du pôle contrôle expertise.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Véronique VIVIEN



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0131**

**Signé le mardi 01 septembre 2015**

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -  
pôle de contrôle et d'expertise PARIS 8EME ROULE HOCHE - ROULE ARTOIS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
**Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est**  
Pôle de Contrôle et d'Expertise de Paris (8ème)  
Roule Hoche – Roule Artois  
5, rue de Londres  
75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Paris 8ème « Roule Hoche – Roule Artois »,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
CAILLETTE Jérôme	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
GAMRACY Sylvie	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
LAMAT Cécile	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
LEBLOND Christophe	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €

SAIDOUNI Sihem	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
TOQUET Florence	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
VALANCE Elisabeth	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
PHOUMSAVANH Gwénola	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
RACOLIN Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
SISSOKO Souckeyna	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
TULET David	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1 septembre 2015

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques,



Arnaud GRANCHER



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0132**

**Signé le mardi 01 septembre 2015**

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -  
pôle de contrôle et d'expertise PARIS 17EME TERNES - BATIGNOLLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
PÔLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST  
POLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE DE  
PARIS 17<sup>ème</sup> Ternes - Batignolles  
6A boulevard de Reims 75017 Paris

### Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le responsable du pôle contrôle expertise de Ternes-Batignolles , Sylvain DEPROST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MME BA Mariam	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M BELLENCONTRE Hervé	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M ORDRONNEAU François	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MME PENTENG Léonelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MME STEPHAN Delphine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M DJERIBI Ali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MME FREREJACQUE Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M GUARINONI Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MME LEMIERE Natacha	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MME RAFFI Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €



**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris , le 1<sup>er</sup> septembre 2015  
Le responsable du pôle contrôle expertise

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above the name Sylvain DEPROST.

Sylvain DEPROST



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0133**

**Signé le mardi 01 septembre 2015**

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -  
inspection de fiscalité personnelle et patrimoniale PARIS 18EME



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est  
Inspection de Fiscalité personnelle et patrimoniale  
du 18 ème arrondissement  
61, rue Eugène Carrière  
75875 PARIS cedex 18

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable de l'Inspection de Fiscalité personnelle et patrimoniale du 18 ème arrondissement :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CANIER Jacques-Pierre GIRARDOT-BOUAOULI Djohar	CARUANA Fabrice	ENJOLRAS Brigitte
---	-----------------	-------------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DESPEYSSES Serge	WAVRANT Séverine	
------------------	------------------	--

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PASTOT Elodie-Marie		
---------------------	--	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

CANIER Jacques-Pierre	CARUANA Fabrice	ENJOLRAS Brigitte
GIRARDOT-BOUAOULI Djohar	DESPEYSSES Serge	WAVRANT Séverine

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris..

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

La responsable de l'Inspection dce Fiscalité  
personnelle et patrimoniale,



La comptable publique  
Responsable du SIP  
Annick DUPLAIX



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015271-0014**

**Signé le lundi 28 septembre 2015**

**Préfecture de police**

Arrêté n°2015-00796 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service information et sécurité

**PP**  
**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PRÉFET

**Arrêté n° 2015-00796**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service information et sécurité

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00764 du 5 septembre 2014, relatif aux missions et à l'organisation du cabinet du préfet de police, notamment ses articles 27 à 30 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur PN/CAB/N°2013-6852-D du 15 octobre 2013 relative à la création de la nouvelle inspection générale de la police nationale par laquelle l'inspecteur général Philippe CARON conserve la direction du service information et sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2015 par lequel M. Éric FRANCELET, commissaire divisionnaire, attaché de sécurité intérieure à Bangkok (Thaïlande), est affecté en qualité de chef du service information et sécurité de la préfecture de police de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Éric FRANCELET, commissaire divisionnaire, chef du service information et sécurité, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes nécessaires à l'exercice des missions fixées au service information et sécurité par l'arrêté du 5 septembre 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

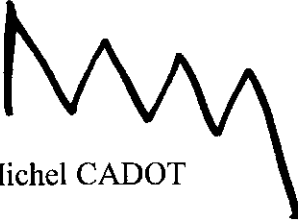
## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric FRANCELET, la délégation qui lui est consentie par l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, commandant à l'échelon fonctionnel, adjoint au chef du service information et sécurité.

## Article 3

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **28 SEP. 2015**



Michel CADOT

